

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Direction de l'éducation de la jeunesse et du sport
Service jeunesse et sport

Adresse des bureaux :
17-19 rue Commandant l'Herminier - Cité administrative
Bât. 3 - 4^{ème} étage - 38000 Grenoble
04 57 38 77 02 - www.isere.fr/contact ⁽¹⁾

Remplir sa demande

- Renseigner les zones grisées du dossier de demande de subventions via informatique
- Enregistrer le dossier complété sur votre disque dur
- Imprimer la feuille d'engagement du Président, dater et signer

Envoyer sa demande

<input type="checkbox"/> ENVOI INFORMATIQUE	<input type="checkbox"/> ENVOI PAR COURRIER
Scanner les pièces justificatives demandées	Imprimer votre dossier de demande de subvention, dater et signer la fiche d'engagement du Président
Scanner la fiche d'engagement du Président datée et signée	Envoyer l'ensemble des documents du dossier de subvention par courrier ainsi que les pièces justificatives, à l'adresse :
Envoyer l'ensemble du dossier de subvention par mail accompagné des pièces justificatives scannées à l'adresse : www.isere.fr/contact ⁽¹⁾	Conseil départemental de l'Isère Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport Service jeunesse et sport CS 41096 38022 Grenoble Cedex 01

⁽¹⁾ [Copier/coller le lien dans la barre de recherche de votre navigateur Internet](#)

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COLLEGES PUBLICS

Dates limites de dépôt du dossier :

le 1^{er} SEPTEMBRE 2025 (pour une inscription à la CP d'OCTOBRE 2025)

Nom de la collectivité :

Informations importantes

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RECEPTIONNE APRES LE 1^{ER} SEPTEMBRE NE SERA PAS ETUDIE

Seuls les dossiers donnant lieu à l'attribution d'une subvention supérieure ou égale à 500 € seront examinés : Les associations, dont le calcul de l'aide conduit à un résultat inférieur à 500 €, ne sont plus éligibles aux dispositifs de subventionnement départementaux – Tableau de calcul en annexe.

Votre demande de subvention sera soumise à la décision de la commission permanente du Département qui se prononcera selon les critères d'intervention et dans la limite des budgets votés par l'assemblée départementale.

Toute association demandant une subvention au Département doit obligatoirement disposer d'un **numéro SIRET**. Sans ce numéro, aucune subvention ne pourra lui être accordée.

Liste des pièces à joindre à votre dossier

La demande doit être complétée avec le dossier ci-joint composé de :	Pièces à fournir obligatoirement à chaque demande
Descriptif sommaire du projet indiquant l'échéancier prévisionnel des travaux et le volume horaire d'utilisation de l'équipement par les collégiens	Courrier officiel de demande de subvention à la signature du Maire ou du Président
Plan estimatif du coût des travaux	
Plan de financement du projet	
Référentiel technique validé par le Département (2)	
Relevé d'Identité Bancaire	

(2) Voir annexe 3 du dossier de demande de subvention

MAITRE D'OUVRAGE : _____

INTITULE et LOCALISATION du PROJET :

CONTACT : _____

1. Descriptif de l'opération :

Le Maitre d'ouvrage décrit ici l'opération, la nature du projet et l'équipement sportif concerné.
Le projet doit prendre en compte les critères établis dans le référentiel technique validé par le Département et présenté en annexe.

Le service jeunesse et sport de la direction de l'éducation et de la jeunesse est à la disposition du Maitre d'ouvrage pour toute précision :

Contact : M. Théophile VADIN – 04.76.00.38.71 – theophile.vadin@isere.fr

4. Plan de financement :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département			
Région			
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics (préciser)			
Sous-total (total des subventions publiques)			
Autofinancement			
TOTAL			

N.B. : Les coûts doivent être inscrits HORS TAXES

Ce plan de financement sera à actualiser lors de la demande de paiement.

5. Equipements sportifs :

Liste des équipements sportifs présents sur la commune :
(fournir le planning d'utilisation de chaque équipement)

Nom de l'équipement	Adresse	Superficie et Caractéristiques	Usagers	Nombre d'heures hebdomadaires en moyenne sur l'année

Liste des équipements intercommunaux :

Nom de l'équipement	Adresse	Superficie et Caractéristiques	Usagers	Nombre d'heures hebdomadaires en moyenne sur l'année

6. Etablissements scolaires :

Si vous possédez l'information, liste des établissements scolaires présents sur la commune :

Nature	Nombre	Effectifs
Ecoles primaires		
Collèges		
Lycées		

Je soussigné

Maire (ou Président) de

- **Atteste sur l'honneur que l'opération présentée dans ce dossier :**

- a fait l'objet d'une délibération du ⁽¹⁾ en date du approuvant la réalisation du projet et autorisant le Maire (ou Président) à solliciter l'aide du Département pour sa réalisation ;
- a sollicité ou reçu toutes les autorisations nécessaires à sa réalisation ;
- n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne commencer l'opération (signature des marchés de travaux) qu'après réception de l'autorisation de démarrage des travaux par le Département.

- **S'engage, le cas échéant, à fournir les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction** des dossiers et demandées par les services du Département (plans et estimatifs détaillés)

A le

Signature et cachet

(1) conseil municipal, conseil communautaire etc.

ANNEXE 1

MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COLLEGES PUBLICS

Dans le cadre de la politique sportive, la dotation départementale accompagne les collectivités dans la construction et la réhabilitation des équipements sportifs dédiés à la pratique sportive des collèves.

Les projets éligibles à cette aide doivent répondre aux critères suivants :

- Equipements sportifs concernés : gymnase, gymnase et salle spécialisée, salle spécialisée, plateau sportif (sont exclus les terrains synthétiques), structures artificielles d'escalade ;
- L'équipement doit être utilisé plus de 20 heures par semaine en moyenne sur l'année scolaire par les collégiens (collèves publics) ;
- En cas de nouvel équipement, celui-ci doit respecter le référentiel technique validé par le Département.

Les collectivités doivent effectuer une demande à l'aide du dossier ci-joint composé :

- D'un descriptif sommaire du projet indiquant l'échéancier prévisionnel des travaux et le volume horaire d'utilisation de l'équipement par les collégiens ;
- D'un plan estimatif du coût des travaux ;
- D'un plan de financement du projet ;
- Du référentiel technique validé par le Département (Voir annexe 3).

Ce dossier est à accompagner d'un courrier officiel de demande de subvention à la signature du Maire ou du Président.

Le dossier est à déposer auprès des services de la Direction de l'Education de la Jeunesse et du Sport (par mail à l'adresse : dejs.jsp@isere.fr ou par courrier Hôtel du Département – 7 rue Fantin Latour – BP 1096 – 38 022 Grenoble Cedex 1). Un accusé de réception sera produit et transmis à la collectivité dépositaire, ainsi qu'une copie à la direction territoriale concernée.

Lorsque le dossier est complet et répond aux critères de la dotation départementale, celui-ci est présenté au vote de la commission permanente du Département qui valide son intégration au sein d'une autorisation de programme. Une notification est alors adressée à la collectivité dépositaire. Lorsque la subvention est supérieure à 150 000 €, une convention de mise à disposition gratuite de l'équipement par les collèves pour une durée de 15 ans est transmise.

La collectivité souhaitant démarrer les travaux avant la décision de la commission permanente doit solliciter le Département afin de recevoir une autorisation de démarrage anticipée des travaux.

En ce qui concerne le versement de la subvention, l'affectation des crédits de paiement se fait uniquement sur les opérations achevées et justifiées. Le versement de la subvention est réalisé sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses acquittées et validé par le payeur ainsi que d'un plan de financement actualisé.

Un acompte de 30% de la subvention peut être versé. La demande de versement de l'acompte doit être formulée par un courrier signé du Maire certifiant de l'engagement des travaux.

ANNEXE 2

REGLES DE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COLLEGES PUBLICS

Dépense subventionnable	Taux de subventionnement
Inférieure à 100 000 € HT	20 %
Supérieure ou égale à 100 000 € HT et inférieure à 375 000 € HT	30 %
Supérieure ou égale à 375 000 € HT ⁽¹⁾	40 %

NB : Les frais intellectuels (étude, conseils architecte...) ne seront subventionnés que s'ils sont suivis de la réalisation des travaux soumis à l'étude.

- (1) Pour une dépense subventionnable de 375 000 €, le montant de la subvention atteint 150 000 € : seuil de la gratuité d'accès pour les collégiens, convention tripartite à signer.

REGLES DE FINANCEMENT DES STRUCTURES ARTIFICIELLES D'ESCALADE (SAE) AU SEIN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COLLEGES PUBLICS

Dépense subventionnable	Type de travaux	Taux de subventionnement
58 000 € HT maximum ⁽²⁾	Réhabilitation	20 %
	Construction	40 %

NB : Aucun financement n'est attribué aux travaux de rénovation ou de maintenance de SAE s'ils concernent uniquement l'achat de prises, de dégaines, de poulies et de treuils de relevage.

- (2) Montant basé sur la moyenne des coûts de réalisation établis par le Département pour ses propres constructions.

CONDITIONS DE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COLLEGES PUBLICS

Maître d'ouvrage : Commune ou groupement de communes

Conditions :

- Les travaux sont nécessaires et visent à créer des conditions favorables à la pratique de l'E.P.S. par les collégiens ;
- **La collectivité doit justifier de l'utilisation minimale par le collège de 20h hebdomadaires en moyenne annuelle sur le temps scolaire** (dont utilisation association sportive du/des collèges) ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à respecter le cahier de prescriptions techniques des équipements sportifs des collèges du Département de l'Isère pour des prestations de qualité en vue de la pratique de l'E.P.S. ;
- La collectivité devra citer le Département de l'Isère dans tous les écrits relatifs au projet et son logo devra figurer sur tous les documents de communication (permis de construire, invitations, etc.).
- **Pour les subventions supérieures à 150 000 €, une convention tripartite doit être signée** entre la commune ou le groupement de communes, le collège et le Département de l'Isère afin de **préciser la mise à disposition gracieuse de l'équipement pendant 15 ans** (jusqu'à 35h hebdomadaires pendant la période scolaire).

ANNEXE 3

REFERENTIEL TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COLLEGES PUBLICS

CREATION, EXTENSION, RECONSTRUCTION AVEC OU SANS EXTENSION

Gymnase simple et salle spécialisée – Dépense subventionnable maximale 2 100 000 € HT

- salle gymnase 23.5 m X 44 m / hauteur 7 m
- salle spécialisée 18 m × 12 m / hauteur 5 m
- hall d'accueil de 18 m²
- 6 vestiaires de 15 m²
- 2 espaces douche de 7 m²
- 2 sanitaires de 8 m²
- 1 sanitaire PMR de 2 m²
- un local de rangement de 65 m²
- un bureau des enseignants de 15 m²
- le dépôt des activités extérieures 10 m²
- 1 douche/sanitaire enseignant de 5 m²
- 1 local entretien 4 m² et poubelle 3 m²

Gymnase simple - Dépense subventionnable maximale 1 400 000 € HT

- salle gymnase 23.5 m X 44 m / Hauteur 7 m
- hall d'accueil de 18 m²
- 4 vestiaires de 15 m²
- 2 espaces douche de 7 m²
- 2 sanitaires de 8 m²
- 1 sanitaire PMR de 2 m²
- un local de rangement de 50 m²
- un bureau des enseignants de 15 m²
- le dépôt des activités extérieures 10 m²
- 1 douche/sanitaire enseignant de 5 m²
- 1 local entretien 4 m² et poubelle 3 m²

Salle spécialisée - Dépense subventionnable maximale 800 000 € HT

- salle spécialisée 20 m × 16 m / hauteur 5 m
- hall d'accueil
- 2 vestiaires de 15 m²
- 2 espaces douche de 7 m²
- 2 sanitaires de 8 m²
- 1 sanitaire PMR de 2 m²
- un local de rangement de 35 m²
- un bureau des enseignants de 15 m²
- le dépôt des activités extérieures 10 m²
- 1 douche/sanitaire enseignant de 5 m²
- 1 local entretien 4 m² et poubelle 3 m²

Plateau sportif - Dépense subventionnable maximale 300 000 € HT

- Une piste d'athlétisme circulaire de 4 couloirs minimum (1,22 m) de 200 m. minimum, ou de 250 m. optionnel
- Une ligne droite de 4 couloirs de 80 m
- 1 sautoir (longueur, triple sauts) de 9 m x 6 m
- La surface à l'intérieur de la piste circulaire pourra, ou non, être aménagée comme aire d'évolution de 40 m x 28 m enrobée et tracée, ou enherbée
- Surface de rangement 15 m²

Structure artificielle d'escalade - Dépense subventionnable maximale 58 000 € HT

- Dimension minimale : 7 m x 23 m
- 3 zones distinctes : dalleuse, verticale et déversant
- Les espaces de chutes doivent être de 2 m par rapport à la SAE (en haut et en bas)
- Les tapis de réception doivent avoir une épaisseur de 10cm minimum avec une structure bi-densité. Le produit devra être conforme à la norme NF-P90312
- La distance maximale (horizontale et verticale) des points d'assurage sera au maximum de 1 m
- Le nombre d'inserts pour la fixation des prises est de 45 au m² quel que soit le type de surface sur l'ensemble de la SAE
- Mise en place d'éléments de panneauage permettant l'affichage des cotations des voies d'escalade, la date d'ouverture, l'ouvreur, les consignes techniques particulières, etc.
- Prises de formes, de volume, de grains variés et d'au moins 12 couleurs différentes
- Mise en place de macrovolumes (environ 20 pour une SAE de 7 m x 23 m)
- En cas de cohabitation d'activité, mise en place d'un filet de séparation bi-matière avec le terrain de jeu sur toute la hauteur comprise entre la poutre de fixation et le sol sportif
- Mise en place d'un éclairage dédié pour la pratique de l'escalade